

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 2 avril 2015 fixant la composition des sièges du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

NOR : DEVA1508478S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 9 février 2015 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	SIÈGE DE TITULAIRE	SIÈGE DE SUPPLÉANT
CGT	2	2
CFDT	2	2
FO	1	1

Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane est fixée comme suit :

Sont nommés représentant de l'administration :

Président: M. Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Florian LINKE, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus:

Membres titulaires

Mme Manuella HERY, CGT.
Mme Jeanne FLANDRINA, CGT.
Mme Chantal BOBI, CFDT.
M. Franck GUIMESE, CFDT.
M. Serge NORKA, FO.

Membres suppléants

M. Otto BRIAND, CGT.
M. Erwan RANDE, CGT.
Mme Anastasie VERDAN, CFDT.
M. Jacky TELL, CFDT.
Mme Ghislaine EDOUARD, FO.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane,*
P. GUIVARC'H